

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2289

présenté par
Mme Brulebois

à l'amendement n° 2013 de M. Mesnier

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , et la personne de confiance désignée par le patient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise quels sont les proches du patient devant être informés par le médecin de la mesure d'isolement ou de contention en ajoutant systématiquement la personne de confiance désignée par le patient.